

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2010CS044

Comité Syndical du 20 décembre 2010

Date de convocation : 9 décembre 2010 Date d'affichage : 20 décembre 2010

OBJET: Indemnités du Payeur Départemental.

L'an deux mille dix, le vingt du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*):	104
Quorum:	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	65
Nombre de procurations au moment du vote :	3

(*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).

Le Président

Expose:

- Qu'en raison de la mutation de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Payeur départemental (Paierie départementale de la Charente), il est nécessaire que le Comité Syndical délibère sur le régime indemnitaire de son successeur.
- Que jusqu'au 6 janvier 2011, le trésorier du SDEG 16 est Monsieur Jean-Paul RAYNAUD.
- qu'à compter du 7 janvier 2011, le trésorier du SDEG 16 sera Madame Marie-José ENARD, Payeur départemental (Paierie départementale de la Charente).
- Que les indemnités attribuées actuellement à Monsieur RAYNAUD sont les suivantes :
 - indemnité annuelle de conseil ;
 - indemnité annuelle de préparation des documents budgétaires.

Propose:

- D'allouer le même régime indemnitaire au nouveau trésorier du SDEG 16 que celui dont bénéficie l'actuel trésorier.
- Que, concernant l'année 2011, ces indemnités seraient alors versées à chaque Payeur, au prorata du temps effectué par chacun.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

68 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s)

- Accepte les propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.